

# Brèves

## **NAO... DÉCRYPTAGE...**

**L'accord annuel a été notifié par la Direction Générale le 21 janvier. Il pouvait faire l'objet d'une opposition des non-signataires pendant un délai de 8 jours. La CFDT a rappelé les motivations de sa signature par tracts ou affichages.**

Rappelons que, clairement, la CFDT se place dans la perspective d'une application globale de l'accord, donc avec l'application d'une Augmentation Générale et d'Augmentations Individuelles plus conséquentes du fait de la conclusion d'un contrat Rafale export. La CFDT considère que tous les efforts consentis et l'excellence des produits fabriqués par les salariés de la Société sont garants de notre réussite : 2010 devrait être l'année du RAFALE.

**Concernant les aspects juridiques qui encadrent aujourd'hui les signatures d'accords, voici ce que vous devez savoir...**

**1) Pour que cet accord s'applique, il doit être paraphé par une ou des Organisations Syndicales qui représentent au moins 30% des résultats aux élections CE.**

**→ C'est le cas puisque la CFDT à elle seule représente 33,04%.**

**2) MAIS, pour qu'il s'applique, il faut aussi qu'il ne soit pas dénoncé dans un délai de 8 jours par les non-signataires dès lors qu'ils représentent au moins 50% des résultats aux élections CE au niveau Société.**

**→ Cette possibilité existait puisque CGC et CGT représentent ensemble (57%).**

**Il appartenait donc aux organisations, non signataires et visiblement mécontentes de prendre leurs responsabilités.**

Précisons qu'une opposition nous aurait replacés dans la position d'application unilatérale par la DG, c'est-à-dire : **0% pour 2010 et aucune avancée sociale.** Cette dénonciation, qui aurait réduit à zéro les acquis de l'accord nous aurait parut toutefois légitime, naturelle et cohérente.

**A contrario, en cette matière, "qui ne dit mot, consent..."**

**A noter également... Dans son courrier adressé à la DG, la CGC dit qu'elle s'engage à signer l'accord mais à la conclusion du 1<sup>er</sup> contrat Rafale export.**

**→ Si cette signature "à retardement" est juridiquement possible, elle sera cependant inutile (Au moment d'un contrat, l'accord produira sans elle déjà tous ses effets positifs pour les salariés). Comme on ne peut signer que ce qui existe, l'engagement de la CFDT lui, en revanche, est très utile.... En clair, sans la signature CFDT d'aujourd'hui, l'accord n'existerait pas, la CGC ne pourrait donc pas le signer demain, et nous serions à 0% avec aucune avancée sociale. Cela nous a été confirmé à tous par la DG vendredi.**

## **MUTUELLE ET PERCO...**

**Une réunion s'est tenue à Saint-Cloud vendredi 22 janvier, pour mettre en application (par avenants), dès le 1<sup>er</sup> janvier (effet rétroactif), deux des mesures contenues dans l'accord annuel (s'il n'était pas dénoncé).**

**MUTUELLE... La participation de la Société passe de 36,47% à 50% soit 55 € par mois. Cette disposition qui ne pouvait s'appliquer que si un syndicat représentatif à plus de 30% chez les non-cadres signait l'accord annuel va permettre :**

- Une poursuite d'harmonisation très significative de la prise en charge Société de la Prévoyance. Pour la CFDT, que l'on soit cadre ou non cadre, la santé ne souffre pas les discriminations ;
- aux CE de trouver "une bouffée d'air". **Pour exemple... sur la base du dernier bilan connu, voici ce que les CE suivant vont retrouver...**

ARGENTEUIL : 159 000 €

ARGONAY : 65 000 €

**BIARRITZ : 142 000 €**

MARTIGNAS : 73 000 €

MERIGNAC : 120 000 €

ST-CLOUD : 69 000 €

**Autant de sommes obtenues grâce à l'engagement de la CFDT et qui, via les CE, reviennent aussi aux salariés. Charge aux CE de définir ce qu'ils en feront... C'est pourquoi, la section syndicale CFDT de Biarritz va travailler avec ses adhérent(e)s et militant(e)s à une proposition de modification du budget 2010 (adopté par les seuls élu(e)s CFDT en octobre 2009) que les élus CFDT mettront à l'ordre du jour du CE après la présentation des comptes 2009. Cette proposition de modification prendra en compte ce nouvel acquis mais aussi l'allongement de la période de chômage partiel de 2 à 5 mois en 2010 (de 14 jours à 23 jours).**

**PERCO... Les versements effectués par les salariés en 2010 seront complétés par des versements Société dans les mêmes conditions qu'en 2008 et 2009. De plus, les 100 € pour la tranche d'âge "55 ans et plus" sont doublés et passent à 200 €**